L'origine du NOM en lettres capitales

www.tdcfr.com

Origine historique

L'origine du NOM en lettres capitales trouve ses racines historiques dès l'époque romaine.

À cette époque, les noms étaient souvent gravés en lettres capitales sur des tablettes d'argile ou des plaques de pierre, principalement parce que la gravure en capitales simplifiait le travail des artisans et assurait une meilleure lisibilité et durabilité. Ce procédé marquait déjà la distinction claire entre l'identité civile officielle et la personne réelle dans la vie quotidienne.

Cette tradition s'est perpétuée à travers l'histoire, trouvant une illustration symbolique forte dès la Renaissance avec Léonard de Vinci. Au 15e siècle, Vinci utilisait un procédé d'écriture inversée ou « spéculaire » pour protéger certaines informations sensibles de ses écrits et dessins. Cette méthode introduisait implicitement une notion de dissociation entre l'humain vivant et l'entité intellectuelle ou juridique.

Concernant Léonard de Vinci, le nom « de Vinci » n'était pas à proprement parler un nom de famille, mais indiquait simplement son lieu d'origine, la ville de Vinci en Toscane. À cette époque, il n'existait pas de système universel de patronyme ou de nom de famille fixe comme aujourd'hui. Les individus étaient souvent identifiés par leur prénom associé à leur métier, leur lieu de naissance, ou une caractéristique physique particulière. Ainsi, « Léonard de Vinci » signifie littéralement « Léonard originaire de Vinci ».

Au fil du temps, l'identification personnelle s'est institutionnalisée sous une forme juridique précise. À partir du 19e siècle, notamment avec l'expansion des banques et des États modernes, le NOM écrit entièrement en lettres capitales devient un standard administratif. La raison officielle invoquée est la clarté administrative, mais symboliquement et juridiquement, ce procédé a également permis de **différencier l'individu vivant (humain) de l'entité juridique (fiction légale) créée dès la naissance par l'État.**

Cette manière d'écrire est devenue une norme internationale en raison des conventions établies par **l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale** (OACI) dans son document officiel « **Document 9303** », qui régit l'écriture des noms dans les passeports et autres documents de voyage. Selon ce texte légal, l'utilisation exclusive de lettres capitales garantit une uniformité universelle permettant aux États et institutions financières de reconnaître et traiter efficacement les données personnelles.

Il est essentiel de souligner clairement que ce NOM en lettres capitales reste bien notre propre nom officiel, et non une entité étrangère ou une fraude quelconque. Cette écriture standardisée n'a pas vocation à tromper ou à aliéner l'individu, mais simplement à garantir une lisibilité et une uniformité dans les échanges administratifs internationaux. Certaines théories alternatives ou conspiratives circulant autour du NOM prétendent à tort qu'il s'agit d'une tentative délibérée de manipulation ou de fraude légale. Cependant, il est important de comprendre que le NOM écrit en capitales demeure strictement une représentation officielle et administrative de notre identité, sans ambiguïté ni mystère juridique.

Aujourd'hui, ce NOM en capitales est inscrit sur tous les documents officiels : actes de naissance, passeports, cartes d'identité, permis, contrats commerciaux, etc. Il représente légalement notre identité officielle, reconnue internationalement, dotée de droits et devoirs imposés par les structures étatiques et financières.

Comprendre cette distinction historique et juridique est essentiel pour saisir les implications symboliques du NOM en capitales, sans tomber dans les croyances infondées ou les théories conspirationnistes, afin de mieux appréhender les réalités administratives modernes tout en conservant notre pleine souveraineté individuelle.

.

La soumission

L'utilisation du terme « Monsieur » (M.) dans l'armée, ainsi que dans l'administration en général, est bien plus qu'une simple formule de politesse. Elle porte en elle une dimension hiérarchique, juridique et symbolique d'acceptation d'un cadre administratif structuré.

1. L'Utilisation de « Monsieur » dans l'Armée : Une Marque de Soumission Hiérarchique

Dans un cadre militaire, l'usage de « Monsieur » dans les échanges est une marque de subordination et de respect de la hiérarchie. Voici pourquoi :

• Reconnaissance de l'autorité : En appelant un supérieur « Monsieur », le subordonné reconnaît implicitement l'autorité de celui-ci et s'inscrit dans la chaîne de commandement.

• Engagement contractuel implicite : L'usage de « Monsieur » marque l'adhésion aux règles et procédures du système militaire. Un soldat, en utilisant ce terme, accepte implicitement son intégration dans la structure réglementaire militaire.

• Distinction entre civil et militaire : Dans un cadre militaire, un individu perd une partie de son identité civile au profit de son identité fonctionnelle au sein des forces armées. L'usage de « Monsieur » participe ainsi à cette transformation en marquant le respect des grades et de la discipline.

2. L'Usage de « Monsieur » dans l'Administration Civile : Une Acceptation Implicite du Système

Loin d'être anodin, l'emploi de « M. » dans les documents officiels (contrats, actes administratifs, convocations) joue également un rôle symbolique fort :

• Acceptation de l'identification administrative : Lorsqu'un individu répond à un courrier ou à une audience en acceptant d'être désigné par « M. DUPONT », il reconnaît implicitement son statut d'entité juridique inscrite dans l'ordre administratif.

• Adhésion aux obligations légales : Dans un cadre judiciaire, le fait de répondre sous cette appellation peut être perçu comme une reconnaissance tacite du cadre légal et des obligations associées.

• Distinction entre l'individu et son statut juridique : De la même manière que dans l'armée, « M. » devant un NOM en capitales marque une dissociation entre l'humain réel et son identité juridique enregistrée dans les bases de données étatiques.

3. Peut-on refuser l'usage de « M. » dans l'administration ?

Techniquement, il n'existe aucune obligation légale d'accepter d'être désigné par « M. » ou « Mme », bien que cette pratique soit omniprésente. Certaines personnes qui contestent la nature juridique de leur identification refusent ce préfixe, notamment dans le cadre de contestations administratives ou juridiques.

Toutefois, dans la majorité des cas :

• Le refus d'être appelé « M. » ou « Mme » dans un cadre officiel peut entraîner des complications administratives. **Les institutions sont formatées pour traiter les individus sous cette désignation.**

• Dans un cadre judiciaire, ne pas reconnaître cette appellation peut être interprété comme **un refus de répondre à la procédure.**

Sens Juridique

Conclusion : Une Apparente Politesse Portant un Sens Juridique

Loin d'être une simple marque de courtoisie, « M. » et « Mme » sont des titres qui **marquent une acceptation implicite de l'autorité et du système d'identification administrative ou militaire.**

Dans l'armée, il sert à reconnaître la hiérarchie et la discipline, tandis que dans l'administration civile, il formalise notre statut juridique au sein de l'État. En ce sens, ce titre n'est pas anodin et a **des implications légales et symboliques bien précises.**